



Genève, le 4 janvier 2010

Séance ordinaire no. 7 de l'Assemblée constituante
Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Jeudi 21 janvier 2010
14h00 à 19h00

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
5. Désignation des scrutateurs
6. Compte-rendu des activités du Bureau et de la Présidence collégiale en 2009 (sera distribué en séance)
7. Election des membres de la Présidence collégiale (art. 14, alinéa 3)
8. Désignation des membres du Bureau et de leur suppléant (art. 20, alinéa 2)
9. Etat d'avancement des travaux des commissions thématiques
10. Rapport oral de la commission thématique 3 "Institutions: les trois pouvoirs"
11. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour (débat organisé)
12. Rapport de la commission thématique 1 "Dispositions générales et droits fondamentaux" sur l'opportunité d'inscrire un préambule dans la Constitution
 - Présentation de la commission 1
 - Discussion
 - Vote
13. Divers
14. Clôture

Pour le Bureau:

Marguerite Contat Hickel
Coprésidente



Présentation à la séance plénière du 21.01.2010

Convient-il de travailler sur un projet de préambule dans la nouvelle Constitution?

But du débat en vue d'une décision: savoir si l'Assemblée est favorable au principe d'un préambule dans la nouvelle Constitution.

Commentaires de la commission thématique 1 sur l'utilité d'un préambule

Au niveau cantonal nous partons d'une Constitution qui n'a actuellement pas de préambule. Ce n'est **pas une nécessité juridiquement parlant** et le souci de plusieurs constituant-e-s de ne pas alourdir la Constitution peut donc amener à en rester au statu quo.

Cependant nous constatons qu'à ce jour seuls quatre autres cantons, en plus de Genève, ont des Constitutions sans préambule. D'autre part, **les cantons qui ont récemment révisé leur Constitution ont tous introduit un préambule**, même ceux qui n'en avaient pas auparavant (par exemple Bâle-Ville et Vaud).

Dans la présentation de la nouvelle Constitution fédérale en 1998, le rapporteur affirmait au sujet du préambule: *"C'est une introduction, en quelque sorte solennelle, au contenu, qui représente donc une valeur symbolique. Le préambule doit traduire l'esprit de la Constitution et préparer au texte constitutionnel. C'est une sorte de mise en condition du lecteur, pourrait-on dire"*.

Un préambule permet à notre avis de rappeler quelques valeurs et références qui inspirent cette charte fondamentale et précise en conséquence dans quel esprit elle doit être lue et interprétée. Elle est aussi une manière de rappeler l'engagement que prend le peuple genevois à la respecter.

Certes, l'article premier déjà proposé par notre commission thématique dans le chapitre sur les dispositions générales précise que la République et canton de Genève se fonde sur "la liberté, la responsabilité, la justice et la solidarité". Mais il nous paraîtrait intéressant de pouvoir exprimer dans un préambule une reconnaissance pour ce dont nous avons hérité, la réalité plus vaste dans laquelle nous nous insérons, la volonté de respecter le droit supérieur au niveau national et international, et celle d'ouvrir sur un avenir possible, par un "vivre ensemble" renouvelé, stimulant et durable.

Vote de l'assemblée plénière du 21.01.2010

Notre Commission, après avoir débattu de la question, est majoritairement favorable (11 OUI, 2 NON, 1 ABST) à la proposition de prévoir un préambule dans notre nouvelle Constitution. En conséquence, elle recommande à l'Assemblée d'envisager l'inscription d'un préambule dans notre projet de Constitution.